



Non respect du vote de l'assemblée générale

Par **St Estève**, le **21/01/2020** à **11:47**

Bonjour,

lors de la dernière assemblée de notre copropriété, nous avons voté "pose de couvertines sur les terrasses de notre immeuble". Aujourd'hui, ils ont retenu et validé un devis mentionnant " une pose de résine pour l'étanchéité des murs." Je trouve que ce devis ne respecte pas ce qui a été voté.

La majorité ayant validé le devis, nous sommes deux copropriétaires sur 6 à avoir donner notre désaccord. Quel recours avons-nous?

Merci de vos réponses

Mme Pleban

Par **wolfram2**, le **21/01/2020** à **16:19**

Bonjour

Qu'est-ce que des couvertines ? Auriez-vous une source d'avis technique qualifié qui, au delà des mots, affirme que la solution adoptée par la majorité ne répond pas au problème auquel vous essayez d'apporter une solution. ?

Cordialement. wolfram

Par **youris**, le **21/01/2020** à **18:20**

bonjour,

Une couverture est un élément de protection et d'étanchéité de la partie supérieure d'un muret ou d'un acrotère.

pose de couvertines sur les terrasses de notre immeuble et une pose de résine pour l'étanchéité des murs ne me semblent pas correspondre aux mêmes travaux, puisque dans

un cas il s'agit de terrasses et dans l'autre de murs.

si je comprends bien , il y a 2 votes par votre A.G., un premier pour la pose de couvertines, puis un autre vote pour la pose résine.

Si cela concerne les mêmes lieux et pour le même but, j'en déduis que votre A.G. a voté pour la résine à la place des couvertines (pour quelles raisons ?).

si la majorité nécessaire pour ce vote a été obtenue, il ne vous reste qu'à prendre un avocat pour contester ce vote devant le tribunal judiciaire succédant au TGI avec des arguments solides.

Salutations